Il n'est pas permis de verser le sang d'un musulman témoignant qu'il n'est de divinité [digne d'adoration] qu'Allah et que Muḥammad est le Messager d'Allah, sauf dans trois cas...

ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Il n'est pas permis de verser le sang d'un musulman témoignant qu'il n'est de divinité [digne d'adoration] qu'Allah et que Muḥammad est le Messager d'Allah, sauf dans trois cas : un homme qui commet l'adultère après avoir été marié, il doit être lapidé ; un homme qui sort [de l'Islam en apostasiant] combattant Allah et Son Messager, il doit être tué, crucifié ou exilé de son pays ; et un homme qui tue délibérément une âme, il doit être tué en punition de son crime. »

[Authentique] [Rapporté par An-Nassâ'î - Rapporté par Abû Dâwud]

Ce hadith indique que le sang des musulmans qui témoignent qu'il n'est de divinité [digne d'adoration] qu'Allah et que Muḥammad est le Messager d'Allah, est sacré. Et ceci, tant qu'il n'apparaît pas d'eux une chose qui s'oppose à ces deux témoignages parmi les facteurs annulatifs de l'Islam. En effet, le Sage Législateur s'est attaché à préserver les personnes et leur sécurité et a fait de Sa législation une protection et un rempart pour eux. Ainsi Allah, Exalté soit-Il, a fait du meurtre de celui qu'Il a interdit de tuer le plus grand des péchés après le fait de lui donner un associé. Et ici, le Législateur n'a permis de tuer un musulman qu'en trois cas : Le premier cas est celui d'un homme qui commet la fornication alors qu'Allah l'a favorisé lui facilitant la chasteté et l'a épargné [de l'épreuve du célibat] par un mariage valide. Le deuxième concerne celui qui sort contre les musulmans, faisant la guerre à Allah et Son Messager. Il tend donc des embuscades [aux musulmans], les terrorise, les vole et propage le désordre et la corruption chez eux. En effet, celui-ci doit être tué, crucifié ou expulsé du pays afin que les gens se prémunissent et soient à l'abri de son mal et de sa tyrannie. Le troisième cas est l'assassin qui tue une âme sacrée par injustice et oppression. La justice et l'équité pour ce genre de personne est qu'elle connaisse la même fin que [ce qu'a provoqué] son acte afin de donner son droit à la victime et d'intimider les âmes injustes tentées par l'oppression [d'autrui]. Par conséquent, il est permis de tuer ces trois types de personnes car leur mise à mort permet de préserver la religion, les personnes et l'honneur.


النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY


لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC
E-Da'wah Committee